



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26341*
24 août 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SECURITE

À l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, la Présidente du Conseil a fait, au nom du Conseil, à sa 3266e séance, tenue le 23 août 1993, la déclaration ci-après, relative à l'examen par le Conseil du point de son ordre du jour intitulé "La situation au Tadjikistan et le long de la frontière tadjiko-afghane" :

Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par la persistance de la violence et du conflit armé au Tadjikistan, par l'intensification de la crise le long de la frontière tadjiko-afghane et par le risque que le conflit n'en vienne à menacer la paix et la stabilité en Asie centrale et au-delà.

Le Conseil souligne qu'il importe de mettre fin d'urgence à tous actes d'hostilité sur la frontière tadjiko-afghane. Il prie instamment le Gouvernement du Tadjikistan et tous les groupes d'opposition d'admettre dès que possible la nécessité d'une solution politique globale et de participer à un processus de négociation pour l'instauration rapide d'un cessez-le-feu et, par la suite, la réconciliation nationale, avec la participation la plus large de tous les groupes politiques et de toutes les régions du pays. Le Conseil compte sur le Gouvernement du Tadjikistan et sur tous les groupes d'opposition pour qu'ils respectent les droits politiques fondamentaux de tous les groupes au Tadjikistan, afin de promouvoir une réconciliation durable et d'assurer la pleine conformité aux principes auxquels est acquis le Tadjikistan en tant qu'Etat participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Le Conseil réaffirme la nécessité d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Tadjikistan et de tous les autres pays de la région, ainsi que l'inviolabilité de leurs frontières.

Le Conseil se félicite des efforts déployés par les parties de la région afin de stabiliser la situation. Il se félicite en particulier de la réunion au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, de la République d'Ouzbékistan et de la République du Tadjikistan convoquée le 7 août 1993 à Moscou, sur l'initiative de la Fédération de Russie, ainsi que de la réunion au sommet de l'Organisation de coopération économique tenue à Istanbul les 6 et 7 juillet 1993, et de leurs décisions visant à régler par des moyens pacifiques

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

les problèmes qui se posent sur la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan. Il se félicite en outre des efforts déployés par la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe (CSCE). Il prend acte du fait que les Gouvernements de l'Afghanistan et du Tadjikistan ont créé de nouveaux organes de négociation qui tenteront de réduire la tension le long de la frontière commune aux deux pays.

Le Conseil appelle l'attention sur la situation humanitaire critique qui règne au Tadjikistan et dans les camps de réfugiés tadjiks en Afghanistan septentrional, ainsi que sur la nécessité d'une aide humanitaire supplémentaire. La stabilisation de la situation le long de la frontière tadjiko-afghane devrait aider le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) à s'acquitter de sa mission. Le Conseil demande au Gouvernement du Tadjikistan de continuer à aider au retour et à la réintégration de tous les Tadjiks qui ont fui la guerre civile et qui veulent regagner leurs foyers.

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 16 août 1993 (S/26311) et se félicite des propositions du Secrétaire général tendant à proroger le mandat de son Envoyé spécial jusqu'au 31 octobre 1993 et à maintenir pour une nouvelle période de trois mois la présence des fonctionnaires des Nations Unies actuellement en poste au Tadjikistan. Etant donné l'instabilité de la situation à la frontière tadjiko-afghane, le Conseil se félicite de la décision que le Secrétaire général a prise d'envoyer son Envoyé spécial en Afghanistan et dans d'autres pays de la région. Il se félicite également que le Secrétaire général soit ouvert aux demandes que les parties pourraient adresser à l'Organisation des Nations Unies pour solliciter son aide dans leurs efforts déjà en cours, et demande que le Secrétaire général et son Envoyé spécial se tiennent en contact étroit avec les parties.

Le Conseil attend avec intérêt de recevoir des rapports périodiques du Secrétaire général sur la mission de son Envoyé spécial, de même que les recommandations du Secrétaire général concernant la manière dont l'Organisation des Nations Unies pourrait aider à régler la situation et la définition plus précise de la portée de l'intervention éventuelle de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.
